

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Versailles**

5ème chambre

Rôle de la séance publique du 22/01/2026 à 10h00

Président : Madame RIBEIRO-MENGOLI

Assesseures : Madame BRUNO-SALEL et Madame BAHAJ

Greffière : Madame MALAGOLI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

01) N° 2301375

RAPPORTEURE : Mme BAHAJ

Demandeur	SOCIETE ECB	SCP BARBIER ET ASSOCIES
	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	SCP BARBIER ET ASSOCIES
	MMA IARD	SCP BARBIER ET ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE D'EAUBONNE	EVODROIT SCP INTER BARREAUX D'AVOCATS
	CABINET STOFFEL LEFEBVRE SELAS CYTHERE	INTERBARREAUX LARRIEU & ASSOCIES
	SOCIETE BET IN4	INTERBARREAUX LARRIEU & ASSOCIES
	SOCIETE BTP CONSULTANTS	INTERBARREAUX LARRIEU & ASSOCIES
	ME LEGRAS DE GRANDCOURT MANDATAIRE LIQUIDATEUR DE LA SOCIETE ECR	CABINET BRUNO THORRIGNAC GAUVIN
	SOCIETE KP1	
	BUREAU D'ETUDE INGENIERIE PHILIPPE HENNEGRAVE	CABINET BRUNO THORRIGNAC
	SOCIETE ALLIANZ IARD	INTERBARREAUX LARRIEU & ASSOCIES
	SOCIETE EUROMAF ASSURANCE DES INGENIEURS ET DES ARCHITECTES EUROPEENS	INTERBARREAUX LARRIEU & ASSOCIES
	MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANCAIS	INTERBARREAUX LARRIEU & ASSOCIES
	SOCIETE MIC INSURANCE ANCIENNEMENT MILLENIUM INSURANCE COMPANY	Me PERREAU

Requête de la société ECB contre le jugement n° 2001258-2001257 en date du 18 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-pontoise l'a condamné à verser diverses sommes à la commune d'Eaubonne à la suite de l'apparition desdésordres concernant les premurs du gymnase Georges Hébert, à savoir 1°) une provision d'un montant de 255 000 euros HT à verser à la commune et une somme définitive de 188 286,51 euros HT assortie des intérêts au taux légal à compter du 31 janvier 2020. Les intérêts échus à la date du 31 janvier 2021 puis à chaque échéance annuelle à compter de cette date seront capitalisés à chacune de ces dates pour produire eux-mêmes intérêts, 2°) une somme de 189 559,30 euros HT à verser à la société Allianz IARD et 3°) une somme de 22 946,10 euros HT à verser à la société Cythère.

02) N° 2301631

RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL

Demandeur	Mme ****	SCP PIELBERG KOLENC
	M. ****	SCP PIELBERG KOLENC
	Mme ****	SCP PIELBERG KOLENC
Défendeur	COMMUNE DE ****	FIDAL SOCIETE D'AVOCATS LE MANS

Requête de Mme ****, M. **** et Mme ****, agissant en qualité d'héritiers de M. **** contre le jugement n° 2001557 du 11 mai 2023 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite du 28 février 2020 par laquelle le maire de **** a refusé de prendre en charge les travaux prescrits par son arrêté du 17 juillet 2014 et les a condamnés à verser à la commune de **** une somme de 1 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

03) N° 2400248

RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL

Demandeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Défendeur COMMUNE DE MALAKOFF

CABINET SEBAN &
ASSOCIES

Autres parties MINISTERE DE L'INTERIEUR
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

Requête contre le jugement n° 2304672 du 30/11/2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision n° 2023/26B du 28 février 2023 par laquelle la maire de la commune de Malakoff a approuvé la convention signée avec l'association « Union des Musulmans de Malakoff » (UMM) relative à la mise à disposition à titre précaire et onéreux du local situé 1 rue Avaulée.

04) N° 2500258

RAPPORTEUR : Mme RIBEIRO-MENGOLI

Demandeur M. ****

CABINET COLL

Défendeur CONSEIL DEPARTEMENTAL ****

Me BEGUIN

Sur renvoi du Conseil d'Etat (décision n° 490058 du 28 janvier 2025 annulant l'arrêt n° 22VE00345 du 20 juin 2023 et renvoyant devant la cour), requête de M. **** contre le jugement n° 1901216 du 16 décembre 2021 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 30 novembre 2018 prononçant son licenciement pour insuffisance professionnelle.

05) N° 2500259

RAPPORTEUR : Mme RIBEIRO-MENGOLI

Demandeur M. ****

CABINET COLL

Défendeur CONSEIL DEPARTEMENTAL ****

SCP LACOURTE RAQUIN
TATAR

Sur renvoi du Conseil d'Etat (décision n° 490061 du 28 janvier 2025 annulant l'arrêt n° 22VE00346 du 22 juin 2023 et renvoyant devant la cour), requête de M. **** contre le jugement n° 2003686 du 16 décembre 2021 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise lui a enjoint d'évacuer le logement qu'il occupe dans le collège ***.

*5ème chambre***Rôle de la séance publique du 22/01/2026 à 11h00****Président** : Madame RIBEIRO-MENGOLI**Assesseuses** : Madame BRUNO-SALEL et Madame OZENNE**Greffière** : Madame MALAGOLI**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT****01) N° 2401559****RAPPORTEUR : Mme RIBEIRO-MENGOLI**

Demandeur M. ****

Me
MABOUANA-BOUNGOU

Défendeur PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

Requête de M. **** contre le jugement n° 2401696 du 7 mai 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 24 avril 2024 par lequel le préfet d'Indre-et-Loire l'a assigné à résidence dans le département d'Indre-et-Loire pour une durée de quarante-cinq jours renouvelable.

02) N° 2401615**RAPPORTEUR : Mme RIBEIRO-MENGOLI**

Demandeur M. ****

Me SIDI-AÏSSA

Défendeur PREFECTURE DES YVELINES

Requête de M. **** contre le jugement n° 2403554 du 16 mai 2024 par lequel la magistrate désignée par la présidente du Tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet des Yvelines en date du 25 avril 2024, lui refusant le renouvellement de son titre de séjour, l'obligeant à quitter le territoire français sans délai, fixant le pays à destination duquel il pourra être renvoyé en cas d'exécution d'office et lui interdisant le retour sur le territoire français pendant une durée de 3 ans, en l'informant qu'il fait l'objet d'un signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen.

03) N° 2402246**RAPPORTEURE : Mme OZENNE**

Demandeur M. ****

SELARL EQUATION
AVOCATS

Défendeur PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

Requête de M. **** contre le jugement n° 2304797 du 18 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 24 août 2023 par lequel le préfet d'Indre-et-Loire a rejeté sa demande de titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé la Côte d'Ivoire comme pays de destination de la mesure d'éloignement.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

04) N° 2402353

RAPPORTEURE : Mme OZENNE

Demandeur Mme ****

Me PESCHANSKI

Défendeur PREFECTURE DE L'ESSONNE

Mme **** demande l'annulation du jugement n° 2309536 du 6 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 août 2023 par lequel le préfet de l'Essonne a rejeté sa demande de titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

05) N° 2500388

RAPPORTEUR : Mme RIBEIRO-MENGOLI

Demandeur Mme ****

Me BEKPOLI

Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Mme **** demande l'exécution de l'arrêté n°22VE00589 du 13 avril 2023 par lequel la Cour de céans a enjoint au préfet des Hauts-de-Seine de réexaminer sa situation dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, dans l'attente, de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour, et a condamné l'Etat à lui verser la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

06) N° 2500462

RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL

Demandeur M. ****

Me PATUREAU

Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête de M. **** contre le jugement n° 2411645 en date du 4 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 17 juillet 2024, par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans le délai de trente jours, a fixé le pays de son renvoi et lui a fait interdiction de retour sur le territoire pendant une durée d'un an.

07) N° 2500781

RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL

Demandeur Mme ****

Me NESSAH

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de Mme **** contre le jugement n° 2408633 en date du 12 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet du val d'Oise en date du 14 mai 2024 qui a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de renvoi.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT**08) N° 2500896****RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL**

Demandeur M. ****

CLORIS SOLAL

Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête de M. **** contre le jugement n° 2501412 en date du 28 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à annuler d'une part l'arrêté du 20 décembre 2024 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de renvoi et a pris à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de dix ans et d'autre part l'arrêté du même jour par lequel le même préfet l'a assigné à résidence dans le département des Hauts-de-Seine pour une durée de 45 jours, renouvelable deux fois.